



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet

Développement d'une plateforme de
télédéclaration des captures de pêches

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

LE 11/10/2019 à 12h00

Dans le cadre de l'appel à projets 2019

Mesure 28 du FEAMP

« Partenariats entre scientifiques et pêcheurs »

Intitulé du projet et acronyme : *MECANOR² : Amélioration de la gestion des MEtiers du CASier en
NORmandie et au NORd de la France*

Table des matières

Article I. OBJET ET TYPE DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Type de la consultation	3
Article II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 Variantes et options	4
2.2 Délai de validité des offres	4
2.3 Modalités de règlement	4
2.4 Conditions particulières d'exécution.....	4
2.5 Pénalités	4
Article III. ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION.....	4
3.1 Conditions.....	4
3.2 Forme de l'offre.....	4
3.3 Déroulement de la procédure	4
Article IV. CRITERES DE CHOIX	4
Article V. DISPOSITION D'ORDRE GENERAL	5
5.1 Différents.....	5
5.2 Unité monétaire et langue	5
Article VI. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	5
6.1 Demande de renseignements	5

Article I. OBJET ET TYPE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

- **Éléments de contexte :**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France (CRPMEM) est une organisation interprofessionnelle (organisme paritaire) régie par le Code Rural et de la Pêche Maritime (Livre IX, articles L912-1 et suivants) et dirigée par un Président et des vice-présidents élus au sein du Conseil du CRPMEM représentatif de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de la pêche maritime et des élevages marins.

Le CRPMEM a pour principales missions :

- D'assurer la représentation et la promotion des intérêts généraux des professionnels ;
 - De participer à l'élaboration et à l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces qui ne sont pas soumises aux Totaux Admissibles de Captures (Tac) ou possibilités de captures et quotas en application d'un règlement de l'Union européenne et de récolte des végétaux marins ;
 - De participer à l'élaboration des réglementations encadrant l'usage des engins et la cohabitation des métiers de la mer ;
 - De participer à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur de leurs membres ;
 - De participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins ;
 - D'apporter un appui scientifique et technique à ses membres, ainsi qu'en matière de sécurité, de formation et de promotion des métiers de la mer.
- **Objet :** Développement d'un système de télé-déclaration des captures de pêche en ligne et sur SMS pour les pêcheurs professionnels
 - **Code CPV :** 48900000-7 (Logiciels et systèmes informatiques divers)
 - **Lot unique**

1.2 Type de la consultation

Cette présente consultation est une procédure interne soumise au Code des Marchés Publics, conforme aux principes généraux du droit public.

Article II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Variantes et options

Variantes et options : non.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **270** jours à compter de la date de réception des offres.

2.3 Modalités de règlement

2.4 Conditions particulières d'exécution

- Respect des délais

2.5 Pénalités

En cas de retard dans les délais et/ou dans la remise des documents de conformité, le CRPMEM se réserve le droit d'attribuer des pénalités financières à hauteur de 100 € par jour de retard.

Article III. ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

3.1 Conditions

L'offre devra être adressée avant le 15 octobre 2019 à 12h00 par courrier au CRPMEM Hauts-de-France, 12 rue de Solférino, 62 200 Boulogne-sur-Mer ou par mail (crpm@copeche.org) sous fichier de format pdf.

3.2 Forme de l'offre

L'offre afférente au marché devra comporter les pièces suivantes dûment remplies :

- Le cahier des clauses communes particulières valant acte d'engagement (CCP),
- Transmette une décomposition du prix

3.3 Déroulement de la procédure

- Réception des offres
- Analyse des offres en commission de travaux
- Choix du prestataire
- Signature du marché, notification donnant lieu au démarrage des travaux à la date qui vous sera notifiée par écrit ultérieurement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

Article IV. CRITERES DE CHOIX

Les critères de choix des équipes seront :

- Le prix : 50 %.

- La qualité de la démarche d'intervention (méthodologie et outils de travail adaptés) : 30%.
- Possibilité de participer en présentiel à des réunions de travail entre les différents partenaires : 20%.

L'attribution définitive du marché portera, (après négociations, s'il y a lieu), sur l'offre économiquement la plus avantageuse pour le CRPMEM.

Article V. DISPOSITION D'ORDRE GENERAL

5.1 Différents

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lille est compétent en la matière.

5.2 Unité monétaire et langue

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

L'unité monétaire sera l'euro.

Article VI. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 Demande de renseignements

Pour obtenir des renseignements complémentaires, une demande écrite devra être formulée par mail :

M. VIERA Antony – Secrétaire Général du CRPMEM Hauts-de-France

e-mail : antony.viera@copeche.org

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 2019

Le fournisseur,

Lu et accepté

(Date, cachet, signature et paraphe de chaque page)